

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

lasée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

DUCTACOL

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom de produit : DUCTACOL

Numéro d'enregistrement REACH : Non applicable (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la FDS

IBOCO 20 rue Troyon 75017 Paris 01 44 77 55 10 info@iboco.fr

Fabricant du produit

SOUDAL N.V. Everdongenlaan 18-20 B-2300 Turnhout Tel: +32 14 42 42 31 Fax: +32 14 42 65 14 msds@soudal.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

24h/24h : (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) +32 14 58 45 45 (BIG)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225 : Liquide et vapeur très inflammables.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315 : Provoque irritation cutanée.
STOT SE	catégorie 3	H336 : Peut provoquer somnolence ou vertige.
Aquatic Chronic	catégorie 3	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets néfastes à long terme.

2.2 Eléments d'étiquetage





Contient: hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5%n-hexane

	Α	vei	rtiss	emen	it I	Danger
--	---	-----	-------	------	------	--------

Phrases H

H225 Liquide et vapeur très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertige.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **Phrases P**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'inflammation. - Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

P264 Lavez vous soigneusement les mains après utilisation.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P405 Conserver sous clé

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

Motif de la révision : 3,2 ; 7,2 Numéro de révision: 0303 Date d'établissement: 2002-04-03 Date de la révision: 2020-03-16 Numéro de produit: 37894

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger connu

SECTION 3: Composition/information sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N°CAS N° CE Elenco n.	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane 01-2119475514-35	921-024-6	20% <c<25%< td=""><td>Flam.Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411</td><td>(1)(10)</td><td>UVCB</td></c<25%<>	Flam.Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	UVCB

⁽¹⁾ Texte intégral des phrases H: voir point 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Mesures générales

Respectez votre sécurité personnelle. Si possible, approchez-vous de la personne blessée et vérifiez ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, contacter le numéro d'urgence européen 112. Traitez les symptômes en commençant par des blessures et des affections mortelles. Gardez la personne blessée sous surveillance,il y a la possibilité de symptômes retardés.

Après inhalation

Emmener la victime à l'air frais. En cas de troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau

Si possible, absorber/sécher et éliminer le produit chimique. Puis rincez immédiatement à l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec lentilles de contact

Rincer à l'eau. Retirez toutes les lentilles de contact si cela est facile. Continuez à rincer. Ne pas appliquer de milieu neutralisant (chimique) sans avis médical. Si l'irritation persiste, consultez un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. N'attendez pas l'apparition des symptômes avant de consulter un centre antipoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Narcose. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Irritation légère.

Après contact avec la peau

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux

Irritation légère

Après ingestion

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'applicabilité et la disponibilité sont spécifiées ci-dessous.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés

Petit feu: extincteur à poudre à action rapide de type ABC, extincteur à poudre à action rapide de type BC, extincteur à mousse de classe B extincteur à dioxyde de carbone à action rapide et à action rapide.

Grand feu: mousse de classe B (non résistante aux alcools).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés

Petit feu: eau (extincteur à action rapide; enrouleur); risque d'expansion des flaques d'eau.

Grand feu: eau; risque d'expansion des flaques d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion

Date d'établissement: 2002-04-03 Date de la révision: 2020-03-16 Numéro de produit: 37894

ision: 2020-03-16 2/11

⁽¹⁰⁾ Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

5.3 Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions

Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Gants (EN 374). Lunettes de protection (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Incendie / chauffage: respirateur à air comprimé (EN 136 + EN 137).

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes, ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (E374). Lunettes de protection (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition, le cas échéant disponibles, figurent en annexe. Utilisez toujours les scénarios d'exposition pertinents qui correspondent à l'utilisation prévue.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart du feu / de la chaleur. Ventilation insuffisante: éviter les flammes/les étincelles. Ventilation insuffisante: utiliser des outils électrique / d'éclairage anti-étincelles et antidéflagrant. Respectez l'hygiène habituelle. Enlevez vos vêtements immédiatement contaminé. Gardez le contenant hermétiquement fermé. Ne jetez pas les résidus dans les égouts.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité

Température de stockage: 5 °C à -25°C. Conserver à température de chambre. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié

Ftain

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié

Aucune donnée disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs limites

DNEL/DMEL - Travailleurs

Date d'établissement: 2002-04-03 Motif de la révision : 3,2 ; 7,2 Date de la révision: 2020-03-16 Numéro de révision: 0303

Numéro de produit: 37894

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DATE	Effets systémiques à long terme inhalation	2035 mg/m3	
DNEL	Effets systémiques à long terme par voie cutanée	773 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
	Effets locaux à long terme inhalation	608 mg/m ³	
DNEL	Effets systémiques à long terme par voie cutanée	699 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme par voie orale	699 mg/kg bw/jour	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôle de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation prévue.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart du feu et de la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner flammes/les étincelles. Ventilation insuffisante: utiliser des outils électrique/éclairage anti-étincelles et antidéflagrant. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

 <u>a) Protection respiratoire</u> Masque à gaz avec filtre A si concentration dans l'air > valeur limite d'exposition.
- b) Protection des mains Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)
- c) Protection des yeux Lunettes de protection (EN 166).
- d) Protection de la peau Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

8.2.3 Contrôles d'exposition environnementale

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Pâte
Viscosité	Sirupeux Visqueux
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucune donnée disponible (test non réalisé)
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucune donnée disponible (test non réalisé)
Point d'explosion	Aucune donnée disponible (test non réalisé)
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables
Log Kow	Non applicable (mélange)
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible (test non réalisé)
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible (test non réalisé)
Point de fusion	Aucune donnée disponible (test non réalisé)
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible (test non réalisé)
Vitesse d'évaporation	Aucune donnée disponible (test non réalisé)
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible (test non réalisé)
Pression de vapeur	<1100 hPa; 50°C
Solubilité	L'eau; insoluble
Densité relative	1.26; 20°C
Température de décomposition	Aucune donnée disponible (test non réalisé)
Température d'auto-ignition	Aucune donnée disponible (test non réalisé)
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Point d'inflammabilité	<23°C; 1013 HpA
Propriété comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
рН	Aucune donnée disponible (test non réalisé)

9.2 Autres informations

Densité absolue 1260kg/m³;20°C

Date d'établissement: 2002-04-03 Motif de la révision : 3,2 ; 7,2 Date de la révision: 2020-03-16 Numéro de révision: 0303 Numéro de produit: 37894

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4 Conditions à éviter

Mesure de précaution

Tenir à l'écart du feu / de la chaleur. Ventilation insuffisante: éviter les flammes / les étincelles. Ventilation insuffisante: utiliser des outils électrique / d'éclairage anti-étincelles et antidéflagrant.

10.5 Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

DUCTACOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La valorisation est basée sur les composants pertinents

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	>5840 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Read-across	
Dermal	DL50	>2800 mg/kg bw	24 semaine(s)	Rat (masculin/féminin)	Produit similaire	
Inhalation (vapeurs)	CL50	>25,2 mg/l	4h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aigüe

Corrosion/irritation

DUCTACOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est basée sur les composants pertinents

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Moment	Espèce	Détermination de la valeur	Remarques
Oeil	Non irritant				Lapin	Read-across	
Peau	Irritant	Equivalent à OCSE 404	4h	24, 48, 72, heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Conclusion

Provoque une irritation cutanée

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

<u>DUCTACOL</u>

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La valorisation est basée sur les composants pertinents

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Moment	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCSE 406		24, 48 heures	Cochon d'inde (masculin/féminin)	Read-across	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Motif de la révision : 3,2 ; 7,2
Numéro de révision: 0303

Date d'établissement: 2002-04-03
Date de la révision: 2020-03-16
Numéro de produit: 37894

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

DUCTACOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange La classification est basée sur les composants pertinents

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC		4200 mg/m ³ air		Aucun effet	3 jours (8 h/jour)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC		14000 mg/m³ air		Aucun effet neurotoxique	3 jours (8 h/jour)	Rat (mâle)	Read-across
			STOT SE cat.3		Somnolences, vertiges			Annexe VI

Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange La valorisation est basée sur les composants pertinents

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	OCSE 476		Aucun effet	Read-across

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

DUCTACOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La valorisation est basée sur les composants pertinents

<u>Conclusion</u>
Non classifié comme mutagène ou génotoxique

Cancérogénécité

DUCTACOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange La valorisation est basée sur les composants pertinents

Conclusion

Non classifié comme cancérigène

Toxicité pour la reproduction

DUCTACOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange La valorisation est basée sur les composants pertinents

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC		> 1200 ppm	10 jours (6h/jour)	Rat	Aucun effet		Read-across
Toxicité pour la maternité	NOAEL	Équivalent à OCSE 414	900 ppm	10 jours (6h/jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL (P/F1)	Équivalent à OCSE 416 ⁻	9000 ppm		Rat (mâle/femelle	Aucun effet		Read-across

Conclusion

Non classé comme toxique pour la reproduction ou le développement

<u>Toxicité autres effets</u>

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

DUCTACOL

Peau séche

Date d'établissement: 2002-04-03 Motif de la révision : 3,2 ; 7,2 Date de la révision: 2020-03-16 Numéro de révision: 0303 Numéro de produit: 37894

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

DUCTACOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange La classification est basée sur les composants pertinents Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë pour les poissons	LL50	OCSE 203	11,4 mg/l WAF	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50	OCSE 202	3,0 mg/l WAF	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCSE 201	30 mg/l WAF - 100 mg/l WAF	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité à long terme pour les poissons	NOELR		2,045 mg/l	28	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité à long terme pour les crustacés aquatique	NOEC	OCSE 211	0,17 mg/l WAF	21 jour(s)	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50		35,57 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR; inhibition de la croissance

Conclusion

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCSE 301F	98%; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

<u>Conclusion</u> Contient (un/des) composant(s) dificilement biodégradable(s)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

DUCTACOL

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucune valeur disponible			

Conclusion

Ne contient pas (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4 Mobilité dans le sol

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	98%	0%	0,9%	0%	1,3%	Valeur calculée

<u>Conclusion</u>

Contient des composants ayant un potentiel de mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006

12.6 Autres effets néfastes

DUCTACOL

Gaz à effet de serre : Aucun composant connu n'est inclus dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (règlement (UE) n ° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PRO): Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (règlement (CE) n ° 1005/2009)

Date d'établissement: 2002-04-03 Date de la révision: 2020-03-16 Numéro de produit: 37894

Motif de la révision : 3,2 ; 7,2 7/11 Numéro de révision: 0303

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation prévus.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Déchets dangereux selon la directive 2008/98 / CE, telle que modifiée par le règlement (UE) no. 1357/2014 et règlement (UE) no. 2017/997. Code de refus (Directive 2008/98 / CE, décision 2000/0532 / CE).

08 04 09 * (déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la fourniture et de l'utilisation d'adhésifs et de mastics (y compris les produits d'étanchéité): déchets de colles et de mastics, contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). Selon le secteur et le processus de production, d'autres codes peuvent également être applicables déchets.

13.1.2 Méthodes d'élimination
Éliminez les déchets conformément à la législation locale et / ou nationale. Les déchets dangereux ne doivent pas être mélangés avec d'autres types de déchets. Les différents types de déchets ne doivent pas être mélangés si cela implique un risque de pollution ou crée des problèmes pour une gestion ultérieure des déchets. Déchets dangereux doivent être manipulés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou gèrent des déchets dangereux doivent adopter les mesures nécessaires pour prévenir les risques de pollution ou de dommages aux personnes ou aux animaux. Ne pas rejeter dans les égouts ou dans l'environnement. Éliminer à un point de collecte autorisée des déchets.

13.1.3 Emballages

Union Européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION	14 : Ini	rormations	relatives	au i	transport	

SECTION 14 : Informations relatives	au transport
Route (ADR)	
4.1 Numéro ONU	
Numéro ONU	1133
4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Adhésifs
4.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	
Classe	3
Code de classification	F1
4.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
4.5 Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
4.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis r doit pas peser plus de 30 kg (masse brute)
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.2.3.1.4 de l'ADR
Ferroviaire (RID) 14.1 Numéro ONU	
Numéro ONU	1133
4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Adhésifs
4.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1
4.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
4.5 Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
4.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	
· · · · · ·	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne
Quantités limitées	doit pas peser plus de 30 kg (masse brute)
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.2.3.1.4 de la RID

Date d'établissement: 2002-04-03 Motif de la révision : 3,2 ; 7,2 Date de la révision: 2020-03-16 Numéro de révision: 0303 Numéro de produit: 37894

	DUCTACOL
Voies de navigation intérieures (ADN) 14.1 Numéro ONU	
Numéro ONU	1133
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Adhésifs
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Code de classification	F1
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
14.5 Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute)
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.2.3.1.4 de l'ADN
Mer (IMDG/IMSBC) 14.1 Numéro ONU	
Numéro ONU	1133
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Adhésifs
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
14.5 Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	223
Quantités limitées	955 Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute)
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.2.3.2.2 du code IMDG
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la c	onvention Marpol et au recueil IBC
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
Air (ICAO-TI / IATA – DGR) 14.1 Numéro ONU	
Numéro ONU	1133
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Adhésifs
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
14.5 Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A3
_	
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 3.3.3.1 de l'OACI

Motif de la révision : 3,2 ; 7,2 Numéro de révision: 0303 Date d'établissement: 2002-04-03 Date de la révision: 2020-03-16 Numéro de produit: 37894

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Législation et réglementations spécifiques à la substance ou au mélange en matière de santé, de sécurité et d'environnement

Législation européenne

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
23,72%	
298,872 g/l	

Annexe XVII de REACH - Restriction

Contient des composants soumis aux restrictions de l'annexe XVII du règlement (CE) n ° 1907/2006: restrictions de fabrication mise sur le marché et utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux.

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% hexane

Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la Directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ciaprès, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 17272/2008 :

- a) Les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;
- b) Les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;
- c) la classe de danger 4.1
- d) la classe de danger 5.1

Conditions de restriction

- Ne peuvent être utilisés
- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs
- 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
- 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
- S'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public
- S'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304
- 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
- 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées H304 et destinées au grand public porte la mention ciaprès, inscrite de manière lisible et indélébile: .Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants. Et, à compter du 1 er décembre 2010, .L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales.
- b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: .Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales.
- c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.
- 6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés H304 et destinés au grand public.
- 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés H304 communiquent, pour le 1 er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés ou H304. Les Etats membres mettent ces données à la disposition de la Commission »

n-alcanes iso-alcanes, cycliques, <5% hexane

hydrocarbures, C6-C7, Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1,2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matière solides pyrophoriques, catégorie 1 qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement

- 1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme
- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins .péteurs.
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices.
- les mirlitons.
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- . les boules puantes.
- 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché. l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible. lisible et indélébile la mention suivante: Usage réservé aux utilisateurs professionnels.
- 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.
- 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Motif de la révision : 3,2 ; 7,2 Numéro de révision: 0303

Date d'établissement: 2002-04-03 Date de la révision: 2020-03-16 Numéro de produit: 37894

Législation nationale Belgique

DUCTACOL

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

DUCTACOL

Waterbezwaarlijkheid

Z (1); Méthodologie d'évaluation générale (ABM)

Législation nationale France

DUCTACOL

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

DUCTACOL

WGK

2; Ordonnance sur les systèmes de traitement des substances dangereuses pour l'eau (AwSV) - 18 avril 2017

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

TA-Luft

5,2,5/1

Législation nationale UK

DUCTACOL

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

DUCTACOL

Aucun renseignement disponible

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au points 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

ADI = Apport Journalier Acceptable

AOEL = Niveau d'exposition acceptable pour l'opérateur

CE50 = Concentration efficace 50%

CL50 = Concentration létale 50%

CLP (EU-GHS) = Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 = Dose létale 50%

DMEL = Niveau d'effet minimal dérivé

DNEL = Niveau dérivé sans effet

ErC50 = EC50 en termes de réduction du taux de croissance

NOAEL = Aucun niveau d'effet indésirable observé

NOEC = Concentration sans effet observé

OCSE = Organisation pour la coopération et le développement économique

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

PNEC = Concentration prévue sans effet STP = Processus de traitement des boues

vPvB = très persistant et très bioaccumulable

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1.

De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utilises sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou ,à défaut, dans les conditions générales de BIG.

Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision : 3,2 ; 7,2

Numéro de révision: 0303

Date d'établissement: 2002-04-03

Date de la révision: 2020-03-16

Numéro de produit: 37894